UNE STRATÉGIE DE RENATURATION DE LA PLAINE DE LA BRAGUE

Sur les rives de la plaine de la Brague, la nature est invitée à reprendre ses droits

Le volet de prévention des inondations, le plus radical, concerne l'acquisition-démolition des habitations exposées aux inondations. Sur le territoire d'Antibes, c'est un dispositif mené en partenariat financier par la Ville, la Casa et l'État pour l'attribution des fonds Barnier. Dans la majorité des cas, le rachat des propriétés touchées par les inondations se règle à l'amiable avec les propriétaires.



DÉMOLIR POUR RENDRE LES BERGES ET LA PLAINE À LA NATURE

Les opérations les plus emblématiques ont été menées le long de la Brague sur des zones très vulnérables aux crues avec la destruction de trois hameaux de la Brague, du Pylône et du Clos des Moulières. Depuis 2015, le rachat des propriétés en zones inondables a représenté sur Antibes un coût de 6,1M€ et de 27M€ sur l'ensemble du territoire de la Casa. Au-delà de la mise en sécurité des personnes, ces opérations d'acquisition-destruction libèrent des espaces pour envisager un programme exemplaire de renaturation de la plaine de la Brague en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Ainsi, sur les rives de la plaine de la Brague, la nature est invitée à reprendre ses droits. Cette reconquête s'accompagne d'un aménagement environnemental doux avec une requalification des berges, une reconfiguration hydraulique de la confluence Brague-Valmasque, la création de nouvelles zones d'expansion des eaux, des cheminements piétons le long du cours d'eau et l'implantation d'une flore adaptée.

Des activités ludiques ou économiques, comme l'implantation de terres agricoles, pourraient occuper le terrain en tenant compte du risque inondation et des enjeux écologiques.

Objectif : zéro artificialisation des sols

Zéro artificialisation des sols : c'est l'objectif ambitieux de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins à mettre en regard avec le projet de Ville-Jardin inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Concrètement, ce sont 20 nouveaux jardins et espaces verts créés en trois ans sur le territoire de la commune afin que chaque habitant se trouve à 10 minutes à pied d'un Îlot de fraîcheur à l'intérieur de la Ville. C'est aussi une obligation faite aux aménageurs, hors centre-ville, de créer sur chaque projet immobilier 50% d'espaces verts en pleine terre.

Enfin, c’est un bilan annuel présenté en conseil municipal du ratio imperméabilisation et désimperméabilisation du territoire de la commune avec un objectif de zéro artificialisation des sols.

HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS
24 Cours Masséna,
06600 Antibes